

# Concertation entre parties prenantes et développement économique

## Déclaration du groupe de la CFDT

Le groupe de la CFDT soutient la nécessité d'améliorer les processus de concertation organisés en amont des projets de déploiement de nouvelles activités. Il partage les préconisations de l'avis et insiste sur la nécessité d'initier la concertation en amont des projets. Pour qu'elle soit efficace, il apparaît essentiel que les porteurs de projets et l'ensemble des parties prenantes soient formés à cette démarche. De plus, les retours d'expériences doivent être évalués et capitalisés.

La concertation vise à faire émerger un intérêt général qui ne résulte pas de la somme des intérêts particuliers mais se co-construit dans le débat. Toutefois, les confrontations de valeurs et d'intérêts contradictoires restent source potentielle de conflits que la concertation ne pourra dépasser. La concertation n'est pas une méthodologie de résolution des conflits mais sert à en expliciter les termes, les positions des différents acteurs, leurs motivations. Connaître et comprendre ces positions est essentiel pour repérer là où des convergences peuvent apparaître et là où les divergences sont irréductibles.

Les acteurs de la concertation sont porteurs de connaissances liées à leur expérience du territoire. Cette « expertise d'usage » complète et enrichit les expertises techniques et scientifiques traditionnelles en introduisant de nouveaux éléments dans le débat. Ce pluralisme repose sur une acceptation réciproque et doit viser la complémentarité des démarches en évitant les oppositions, souvent stériles, expertise *versus* contre-expertise.

La concertation n'implique pas nécessairement une co-décision et l'avis souligne à juste titre que la décision en dernier ressort revient aux élus tenant de la démocratie représentative. Cette responsabilité impose d'explicitier et motiver les arbitrages rendus au regard des avis échangés au long du processus de concertation. Le respect de la décision politique prise après concertation fait partie des règles du jeu qui doivent être précisées à l'entrée dans le processus.

Si la CFDT partage les recommandations faites en termes de transparence relative aux modalités de compensation, nous aurions préféré un développement plus substantiel des modalités d'intéressement des populations concernées au déroulement d'un projet. Ainsi, prévoir un dispositif complémentaire de développement d'emplois locaux pérennes en accompagnement d'un grand projet, nous semble un exemple intéressant à généraliser avant de parler de dédommagement et de compensation financière, dont le caractère ne doit pas conduire à acheter des consciences.

À la lumière de ces pratiques de concertation locales qui se généralisent, la section a tenté, sans pouvoir conclure, tant le sujet est vaste, d'élargir et d'adapter ses propositions aux débats nationaux portant enjeux de société. Ces réflexions qui reviennent à greffer des pratiques participatives sur le fonctionnement de la démocratie représentative, se tiennent déjà dans plusieurs instances de périmètre délimité visant à répondre à des objectifs spécifiques : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST), Comité consultatif national d'éthique (CCNE), Haut comité des biotechnologies (HCB)... Les débats publics de dimension nationale, les Grenelle de l'environnement, puis les Conférences environnementales, s'inscrivent également dans les démarches visant à associer plus largement les citoyens aux processus de décision.

Pour trouver de meilleures articulations dans le temps et dans l'espace en matière de démocratie représentative et démocratie participative, la question est posée d'une formalisation dans un processus et une instance en amont du travail parlementaire. Ceci n'est pas étranger aux prérogatives et ambitions de notre Assemblée et donc justifierait un travail particulier.

La CFDT a voté l'avis.